



Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XXXVI n° 278 (468)

Mensuel - Nouvelle Série

Mai 2005

Le numéro 3€

« ILS M'ONT HAÏ SANS RAISON » EN MARGE DES ÉNIÈMES INJUSTES ACCUSATIONS PORTÉES RÉCEMMENT CONTRE PIE XII

TROISIÈME PARTIE :

UNE PRÉTENTION LIBERTICIDE

7. Les effets pervers de l'« industrie de l'Holocauste » pour la liberté d'expression et la démocratie

Les attaques indignes dont a été victime Pie XII, le Pastor Angelicus, ont été rendues possibles par le climat « politiquement correct », climat de terrorisme culturel et politique créé par l'« industrie de l'Holocauste » (cf. II^e partie), qui est parvenue à obtenir que certains États qualifient la « négation de l'Holocauste » de *délit*, passible du code pénal. Ces États sont, sauf erreur de notre part, la France et la Slovaquie, mais « l'industrie », c'est-à-dire certaines organisations juives et leurs amis, font pression constamment, publiquement, sur les autorités de l'Union Européenne pour qu'elles introduisent cette sorte de délit dans la législation de l'Union.

Il s'agit, comme on le voit, d'une requête très grave, car elle vise à introduire un *délit d'opinion*, ce qui lèse ce droit de manifester ses opinions (pourvu qu'elles ne soient ni offensives ni calomnieuses) que la démocratie considère depuis toujours comme l'un de ses fondements. On veut donc *criminaliser* une simple opinion. Nous considérons qu'il est absurde de nier l'historicité de l'extermination mise en œuvre par Hitler à l'encontre des juifs européens ; mais si quelqu'un était d'un autre avis, nous lui dirions qu'il se trompe et nous chercherions à le convaincre de son erreur, documents et témoignages à l'appui¹. Par la législation, cette

opinion a au contraire été transformée en délit. Même le fascisme n'en était pas arrivé là. Mussolini n'exilait pas les gens pour désaccord sur la réalité ou non d'un fait historique.

Qu'entend-on exactement par « négation de l'Holocauste » ? L'essai de Finkelstein (cf. II^e partie) nous fournit quelques éclaircissements à ce sujet. En réalité, il ne s'agit pas simplement de la négation du *fait* de l'extermination. La chose est plus subtile : il s'agit de la négation de son *unicité*.

Une théorie allant dans le même sens a été esquissée par une autre protagoniste, toujours d'après Finkelstein, de l'« industrie », la spécialiste (in Holocaust Studies) Deborah Lipstadt, auteur de *Denying the Holocaust* [Nier l'Holocauste], New York, 1994. D'après Finkelstein, il s'agit d'un livre sans consistance. Il se pose la question suivante : qui, aujourd'hui, nie l'Holocauste (= l'extermination hitlérienne des juifs européens) dans une société « saturée d'Holocauste » ? Pratiquement personne. Pour démontrer que cette négation est largement répandue, au contraire, le prof. Lipstadt, selon notre auteur, « cite une abondante littérature de troisième ordre, dont la pièce maîtresse est le livre intitulé *The Hoax of the Twentieth Century* [L'imposture du XX^e siècle], par Arthur Buz, un inconnu qui enseigne à la Northwestern University, publié chez un obscur éditeur. Le prof. Lipstadt intitule son chapitre consacré à

Hilberg, laissez-les parler. Cela ne peut avoir d'autre effet que celui d'obliger ceux d'entre nous qui sont engagés dans la recherche [sur l'Holocauste] à réexaminer des éléments qui pourraient nous avoir semblé évidents. Et cela nous est utile » (FINKELSTEIN, *The Holocaust Industry. Reflections on the Exploitation of Jewish Suffering* cit., p. 71).

cet auteur : « S'engager sur la voie royale »².

« Vérifier le témoignage d'un survivant, dénoncer le rôle des collaborateurs juifs [des nazis], supposer que les allemands aient pu souffrir atrocement pendant le bombardement de Dresde ou qu'il y ait eu d'autres États que l'Allemagne à avoir commis des crimes pendant la seconde guerre mondiale, tout cela, d'après le prof. Lipstadt, équivaut à nier l'Holocauste... La forme la plus « insidieuse » de négation de l'Holocauste est donnée, à son avis, par les « parallèles immoraux » (immoral equivalencies), c'est-à-dire par la négation de l'unicité de l'Holocauste [des juifs] »³. Cela signifie que les exterminations de toutes les autres ethnies et « catégories » perpétrées par les nazis, que l'extermination systématique et détaillée des arméniens par les turcs en 1915, ou encore l'extermination *de classe*, mise en œuvre à l'échelle industrielle par les bolcheviks puis par Staline et ses acolytes, n'ont pas le droit d'être considérées comme des « holocaustes » (ou génocides). Considérer l'élimination intentionnelle et planifiée de deux millions de polonais, d'un demi-million de gitans ou de millions de bourgeois et de paysans russes comme un « holocauste » d'innocents (comme les juifs, ils ont été tués parce qu'ils étaient ce qu'ils étaient par nature, par naissance – polonais, gitans, paysans, bourgeois – et non parce qu'ils avaient fait quelque chose de mal ; leur seule « faute » était d'exister), cela reviendrait donc à établir un « parallèle immoral » ; *faute* qui mérite d'être punie par le droit positif des États !

À l'heure actuelle, c'est déjà une véritable

1. « Aussi bien ARNO MAYER, dans son importante étude sur l'holocauste nazi, que RAUL HILBERG, citent des auteurs qui nient l'Holocauste. « S'ils veulent donner leur avis, observe

2. *Op. cit.*, pp. 68-69.

3. *Ibidem*, p. 70.

chape de plomb qui pèse sur l'Europe, où il est dangereux d'enfreindre les autres tabous du « politiquement correct » ; on risque, outre la sanction administrative et la mise au pilori, outre la perte possible de sa place, jusqu'à la prison, si l'on critique publiquement la corruption des mœurs des femmes – le féminisme – ou, pire encore, l'homosexualité, même si c'est en termes polis, sans insulter personne ; en Suède cela constitue un délit, et on a récemment tenté, dans ce pays, d'étendre la notion de délit d'incitation à la haine – raciale – à ceux qui se limitent à condamner publiquement l'homosexualité en termes polis, sur la base de la Bible, en la définissant comme un « cancer étendu en profondeur à toute la société ». Mais si demain, comme tout le laisse présager, l'Union Européenne cède aux requêtes des zélotes de l'Holocauste, alors tôt ou tard, quiconque cherchera à réaffirmer la *vérité historique*, à savoir qu'en plus de l'Holocauste des juifs, il y a eu celui des Polonais, des gitans, des prisonniers de guerre russes, etc., celui-là risquera l'incrimination et la prison, en plus de la persécution médiatique et de la mise au pilori !

Il est vrai que la loi française actuelle condamne aussi la négation du génocide des arméniens par les turcs, c'est-à-dire la négation de certains faits historiques et de leur signification. Mais cela ne change pas les termes de la question. Nous pensons qu'il est absurde de nier que la persécution des arméniens par les turcs ait été un véritable génocide ; mais si quelqu'un n'est pas d'accord sur cette appréciation des faits, c'est son affaire. *Quid ad nos ?* Il s'agirait d'une opinion erronée, comme tant d'autres. Mais pourquoi la faire punir par la loi ? Pourquoi punir une *opinion* ? Ne sommes-nous pas en démocratie ? La réglementation qui punit la « négation de l'Holocauste », aussi bien la réglementation actuelle que celle que l'on voudrait instaurer, est une réglementation *liberticide*, comme on disait autrefois, à laquelle devraient précisément s'opposer, s'ils étaient cohérents, les intellectuels qui se disent « démocrates ».

8. L'« unicité » supposée de l'Holocauste semble se fonder en dernière analyse sur l'« unicité » supposée d'Israël

Pourquoi donc devrait-on considérer l'holocauste des juifs comme « unique », et donc comme « l'unique » ? L'essai de l'anticonformiste Finkelstein nous fournit une analyse aussi intéressante que synthétique à ce sujet. Cette analyse aboutit à la conclusion suivante : l'« unicité » supposée de l'Holocauste ne ressort pas conceptuellement de façon nette, non équivoque, des tentatives mises en œuvre pour la définir ; en dernière analyse, elle semble ne reposer que sur l'*unicité* des juifs en tant que tels, en tant que peuple élu.

Ce n'est qu'après la guerre arabo-israélienne de 1967 que l'on a commencé à parler de l'Holocauste des juifs comme d'« une expérience unique, sans précédent dans l'histoire »⁴. D'après Finkelstein, seuls quelques rares auteurs tombent d'accord sur le *pourquoi* de l'unicité de l'Holocauste : « Chaque fois qu'un argument en faveur de l'unicité est réfuté empiriquement, on en trouve de nouveaux. Les résultats sont multiformes, le terrain est dominé par des arguments qui s'éliminent réciproquement »⁵.

L'argument le plus répandu semble être celui selon lequel jamais, avant Hitler, un état n'aurait cherché à « anéantir intentionnellement tout un peuple, hommes, femmes, vieillards et enfants » ; cela rendrait l'Holocauste phénoménologiquement unique ». Mais même en admettant que cela soit vrai, cela ne serait pas suffisant, d'après Finkelstein, car cela démontrerait uniquement que « l'Holocauste comporte une spécificité qui lui est propre », comme tout *fait* historique déterminé⁶. Or, une spécificité intrinsèque n'est pas encore « l'unicité ». Peut-on déduire la seconde de la première ? Remarquons :

1) Hitler a cherché à éliminer les gitans, en tant que peuple, ou ethnique. Et il ne semblait pas mieux disposé à l'égard des peuples slaves, comme les polonais ou les russes.

2) On trouve des éliminations ou des tentatives d'élimination en masse à plusieurs reprises dans l'histoire : outre le cas déjà mentionné des arméniens, il y a celui des indigènes d'Amérique du Nord et, pour certains, le traitement infligé par les anglais aux boers, en Afrique du Sud, pourrait lui aussi, par certains aspects, se rapprocher d'un génocide. Et la liste pourrait être encore déroulée.

3) Du point de vue historique, on ne peut pas limiter la logique de l'extermination, de la « solution finale », aux seuls peuples. Elle a été précédée par une logique substantiellement similaire, celle appliquée par les communistes à la lutte des classes, dont la « solution finale » (l'instauration du communisme) nécessitait en substance l'extermination physique collective de l'ennemi de classe en tant que tel (nobles, bourgeoisie, paysans). Cette « logique » trouve des précurseurs chez les jacobins (pour lesquels l'adversaire politique était un « ennemi du peuple » à éliminer physiquement – ce qui conduisit à la répression de la révolte vendéenne par des méthodes proches de celles du génocide) et plus tôt encore, nous semble-t-il, dans la politique irlandaise de Cromwell, le puritain sanguinaire, qui conjugait haine raciale et fanatisme politico-religieux dans la volonté d'*anéantir* la nation irlandaise. La dernière « extermination de classe » parvenue aux limites du génocide fut celle des funestes Khmers rouges, les révolutionnaires communistes cambodgiens, il y a une trentaine d'années.

4) De plus (précision supplémentaire), les nazis ne faisaient pas de distinction entre un peuple, une ethnique à éliminer, et des « catégories » de type différent, comme les malades mentaux, les handicapés, les homosexuels. Ils visaient à construire une société parfaite sur une base raciale et « eugénique », en éliminant tous les problèmes possibles par la suppression *physique* préventive de tous ceux

qui, à leur avis, ne pouvaient pas a priori en faire partie. (Le fait que l'homosexualité ne doive pas exister, dans la mesure du possible, au sein d'une société, même imparfaite, nous semble évident : elle est une maladie psychique et un péché contre nature, elle conduit la race à l'extinction ; mais le problème qu'elle constitue ne se résout pas par des exécutions en masse, mais par le retour de la vie civile à des valeurs authentiquement chrétiennes). La « logique » folle et sanguinaire du nazisme n'est pas très différente de celle du communisme (la ressemblance a été mise en relief à plusieurs reprises) ; elle s'en différencie principalement par le fait qu'elle poursuit le mythe de la pureté raciale et non celui, non moins néfaste, de la société sans classes, parfaitement égalitaire.

5) Le fait que la persécution hitlérienne ait été de loin, quantitativement et qualitativement, la plus cruelle de toutes celles que les juifs ont subies dans leur longue histoire, est un fait indéniable. Néanmoins, cela ne semble aucunement suffire à en démontrer « l'unicité », telle qu'elle est comprise par les idéologues de l'Holocauste.

Mais revenons à Finkelstein. L'« unicité » supposée de l'Holocauste – poursuit-il – implique « l'idée que l'Holocauste ne puisse pas être compris rationnellement. Comme il n'a pas de précédent dans l'histoire, ni au-delà, il s'oppose à tout encadrement de type historique. Par conséquent, l'Holocauste est unique parce qu'inexplicable, inexplicable parce qu'unique »⁷. Cela revient à « sacrifier l'Holocauste, à construire autour de lui une sorte de *mystique*, si l'on peut dire. Et en effet, dans les paroles du célèbre écrivain Elie Wiesel, l'Holocauste « interdit toute réponse », « il ne peut pas être expliqué ni rendu par une image », « il marque la destruction de l'histoire » et « une mutation à l'échelle cosmique » ; il « n'est pas communicable », le « secret » de sa vérité réside dans le « silence »⁸.

Si Wiesel veut dire qu'une grande tragédie comme Auschwitz impose le respect et la réserve, le « silence » que l'on doit aux grands malheurs, c'est une chose. Mais si ses paroles veulent concourir à l'idéologie de « l'unicité », alors c'en est une autre. D'après Finkelstein, Wiesel est de ceux qui considèrent la comparaison avec les souffrances des autres peuples comme « une trahison totale de l'histoire des juifs »⁹. Cela ne l'empêche pas de soutenir que « l'universalité de l'Holocauste réside dans son unicité », ce qui semble contradictoire : « S'il est incomparablement et incompréhensiblement

7. *Op. cit.* pp. 44-45.

8. *Ibidem*, p. 45.

9. *Ibidem*, p. 45. « Il y a quelques années, un journal de New York parodia un célèbre tabloïd en titrant : "Michael Jackson et 60 millions d'autres êtres humains meurent dans l'holocauste nucléaire". Le journal publia ensuite dans son courrier des lecteurs une protestation véhémente de WIESEL : "Comment ose-t-on faire référence à un fait historique comme à un Holocauste ? Il y a eu un seul Holocauste...". Dans son dernier texte, WIESEL... reproche à Shimon Perez [important homme politique israélien] d'avoir mentionné "sans hésitation Auschwitz et Hiroshima comme les deux Holocaustes du vingtième siècle. Il n'aurait pas dû" » (*op. cit.* pp. 45-46)

5. Telle est du moins la conclusion à laquelle est arrivé JEAN-MICHEL CHAUMONT, qui a consacré à ce sujet son étude bien documentée *La concurrence des victimes*, Paris, 1997 (Finkelstein, *op. cit.* p. 43).

6. *Ibidem*, p. 44.

4. *Ibidem*, p. 42.

unique, comment peut-il avoir une dimension universelle ? » se demande Finkelstein ¹⁰.

Un thème connexe est celui de l'« unicité du mal » physique et moral enduré par les juifs. Les souffrances des autres peuples ne tiennent pas la comparaison ; les juifs (tous les juifs, même ceux qui n'ont pas été touchés par le génocide hitlérien) ont un « capital » de souffrances que les autres ne possèdent pas et qui les place par là même dans une position de supériorité à leur égard ¹¹.

On conclut de tout ceci que « la prétention de l'unicité de l'Holocauste est une prétention [vouée à affirmer] l'unicité des juifs. Ce qui rend l'Holocauste unique, ce n'est pas la souffrance endurée, mais le fait que *les juifs* aient souffert. Ou si l'on préfère : l'Holocauste est spécial parce que les juifs sont spéciaux. Ismar Schorsch, recteur du Séminaire Théologique Hébraïque, ridiculise la prétention de l'unicité de l'Holocauste en tant « désagréable version séculière de l'élection [d'Israël] » ¹².

Les véritables slogans qui constituent de fait l'idée de l'unicité de l'Holocauste, fluctuent dans une aura d'irrationalité à l'état diffus, à l'instar de l'autre slogan, lié à cette idée, selon lequel les Gentils auraient toujours haï les juifs, en cherchant toujours à les exterminer ¹³.

Selon Finkelstein, nous avons ici affaire à un « dogme » des sionistes, qui ne trouve aucune vérification dans la réalité historique : où sont les preuves d'une volonté constante des Gentils d'exterminer les juifs ? Oui, demandons-nous, où sont-elles ? L'idéologie de l'Holocauste, a remarqué Hannah Arendt dans *Les origines du totalitarisme*, favorise de fait, sans s'en rendre comp-

te, la thèse chère précisément aux « antisémites professionnels », car elle revient en substance à justifier la chasse au juif : « s'il est vrai [ce qui n'est pas le cas en réalité] que, pendant plus de deux mille ans, l'humanité a persisté à tuer les juifs, alors le fait de tuer les juifs est une occupation normale et même humaine, et la haine des juifs en vient à être justifiée sans besoin de preuves » ¹⁴. Cela ne signifie pas, bien évidemment, « justifier l'antisémitisme ou faire porter la faute aux juifs pour les crimes commis contre eux » ; cela signifie, précise Finkelstein, se rendre compte qu'il est nécessaire d'expliquer l'antisémitisme selon les critères de la compréhension historique et rationnelle (critères qu'il a tendance, dans son essai, à employer selon une clé marxiste), en se débarrassant de cette habitude mentale qui conduit à le liquider comme un phénomène totalement irrationnel, comme une simple et incurable « pathologie mentale des Gentils », en soi incompréhensible ou dictée par le ressentiment, par l'envie pour les capacités supérieures des juifs ¹⁵.

Le fait qu'il y ait toujours eu, dans l'antisémitisme, une composante irrationnelle, nous semble indéniable : nous pensons à ceux – en minorité, depuis toujours – qui voient dans le Juif (avec une majuscule) la cause de tous les maux de l'humanité. Et Finkelstein est sûrement de cet avis. Mais ce qu'il veut dire nous semble tout à fait juste : l'antisémitisme, lui aussi, doit être compris historiquement et expliqué par l'emploi de la raison, afin de déterminer dans quelle mesure il résulte d'un enchevêtrement de situations sociales et économiques (conflits d'intérêts) et de comportements dont les juifs eux aussi portent leur part de responsa-

bilité. Il n'est pas acceptable que « toute tentative d'expliquer l'antisémitisme, en prenant en considération [aussi] la contribution des juifs à sa formation, soit elle-même taxée de manifestation d'antisémitisme » ¹⁶. Il semble surtout nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, de circonscrire la notion d'antisémitisme à son réel domaine, car elle est utilisée par l'« industrie de l'Holocauste » sans discrimination, de façon « terroriste », dans un climat de chasse aux sorcières. Cette nécessité a été rappelée pendant le débat sur la fausse question des enfants juifs « non restitués » par l'Église (*Corriere*, 13 / 01 / 05), mais semble destinée à rester du domaine des bonnes intentions de certains.

Pour conclure, nous pensons qu'il y a un autre aspect important à considérer, et qui semble la conséquence du dogme de l'unicité de l'Holocauste : celui de la nouvelle « philosophie de l'histoire » que l'on cherche à construire et à intégrer dans les programmes scolaires. Il nous semble en effet que l'on cherche à insinuer que l'holocauste (des juifs), à cause de son unicité, a été l'événement fondamental du XX^e siècle. Ce ne sont donc pas la première guerre mondiale, la révolution russe ou la seconde guerre mondiale, mais Auschwitz, qu'il faut considérer comme l'événement historique essentiel du siècle dernier et peut-être même, pour certains, de toute l'histoire.

Il nous semble manifestement absurde de considérer Auschwitz comme l'événement autour duquel tourne toute l'histoire du XX^e siècle, le seul fait qui en fournisse l'interprétation authentique. La « philosophie de l'histoire » de l'« industrie de l'Holocauste », comme toute « philosophie » qui se respecte, doit réécrire l'histoire de son point de vue, qui est ici celui de la falsification idéologique. C'est donc conformément à sa logique intrinsèque qu'elle cherche à détruire la mémoire de Pie XII, salissant par de fausses accusations son œuvre de secours charitable et miséricordieux aux juifs persécutés. Et dans cette logique – qui reste celle de composantes extrémistes du judaïsme – se confirme la validité de ce que Notre Seigneur dit de ces pharisiens qui le persécutaient, l'accusant injustement : « Ils m'ont haï sans raison » (*Jean* 15, 25).

Historicus

knowledge Harmony. Philo-Semitism and the Survival of European Jewry, Greenwood, Newport-London, 1982 [Une harmonie méconnue. Le philosémitisme et la survie du Judaïsme européen].

¹⁶. Notion exprimée dans le domaine du débat actuellement en cours entre les intellectuels juifs américains sur l'unicité de l'Holocauste : cf. FINKELSTEIN, p. 51 et note n°27.

10. *Ibidem*, p. 47. FINKELSTEIN cite l'essai de Chaumont, que nous avons mentionné à la note n° 5, et selon lequel la prétendue unicité de l'Holocauste est une forme de « terrorisme intellectuel », en conséquence duquel quiconque utilise la méthode comparative, normale dans la recherche scientifique, doit prendre d'infinies précautions pour ne pas être accusé de « banaliser l'Holocauste ». Chaumont remarque en outre que si l'on considère que l'Holocauste est le fruit d'une cruauté totalement incompréhensible, on ne peut pas prétendre dans le même temps, comme on le fait habituellement, que ceux qui l'ont perpétré soient parfaitement normaux (*ibidem*; p. 47).

11. *Ibidem*, pp; 47-48.

12. *Ibidem*, p. 48. L'italique est dans l'original. D'après FINKELSTEIN, Chaumont démontre par des arguments convaincants que la prétention de l'unicité de l'Holocauste prend sa source et est cohérente dans le contexte du dogme religieux de l'élection [divine] du peuple juif.

13. *Ibidem*, p. 49-53.

14. FINKELSTEIN, pp. 49-50, qui cite le passage de Arendt.

15. Cette dernière thèse est celle de NATHAN et RUTH ANN PERLMUTTER, *The real Anti-Semitism in America*, New York, 1982, pp. 36, 40 (cité par Finkelstein, p. 54 et note n° 33; p. 51 ss. pour toute l'argumentation). Selon notre auteur, Wiesel apporterait lui aussi de l'eau à ce moulin, c'est-à-dire à la thèse de la supériorité « ontologique » des juifs sur tous les autres peuples : *op. cit.* p.49. L'envie, nous semble-t-il, peut fournir une explication de cas isolés de vexations, mais il nous semble ridicule de l'élever au rang de critère général d'une attitude bimillénaire, et qui de plus se voudrait constamment « homicide ». De telles simplifications oublient qu'en Europe, à côté de l'antisémitisme, a toujours existé un philosémitisme aux multiples facettes, à commencer par celui de l'Église catholique, qui reste néanmoins par la force des choses « antijudaïque » sur le plan des principes, c'est-à-dire hostile aux valeurs du judaïsme post-chrétien, celui qui a refusé le Messie. Voir, pour une approche historique complète : A. EDELSTEIN, *An Unack-*

LES ÉVÊQUES ET LA POLITIQUE À PROPOS DE RÉCENTES POLÉMIQUES

ACCUSATIONS INJUSTIFIÉES À L'ÉGARD DU CARDINAL RUINI

Les récentes prises de position de Son Éminence le cardinal Camillo Ruini au Conseil permanent de la CEI (Conférence Épiscopale Italienne), incitant catholiques et non catholiques à désertier le référendum promu par le

Parti Radical italien et par la gauche italienne dans le but de modifier (en la rendant encore plus mauvaise) la loi sur la « procréation assistée » de ce pays, à désertier ce référendum dans l'espoir d'empêcher que l'on atteigne le quorum indispensable pour sa validité ; ces prises de position du cardinal ont provoqué de

vives réactions de la part de représentants de la gauche italienne, qui l'ont accusé d'ingérence injustifiée dans les affaires intérieures de l'État. Selon le sénateur Angius, président des sénateurs DS (ex PCI), « inviter à désertier le référendum et à choisir pour les [prochaines élections] régionales [du 3-4 avril 2005] les

candidats en ligne avec l'Église, est une grave attaque à la laïcité de l'État » (*La Repubblica*, 8 mars 2005).

L'Église vaudoise a protesté à son tour en accusant le cardinal de « piétiner l'autonomie de jugement des chrétiens » (*La Repubblica*, 24 mars 2005). On se demande de quel christianisme les vaudois peuvent se considérer les représentants, eux qui sont des hérétiques notoires et impénitents, en grande majorité sympathisants des idéologies de gauche dans toutes leurs nuances. Ruini a accordé une interview au même quotidien, interview qui n'est hélas pas exempte, à notre avis, des lieux communs du *syncretisme* (pseudo-philosophique, pseudo-religieux, pseudo-catholique) qui domine aujourd'hui dans la hiérarchie officielle : « je soutiens qu'il y a une nouvelle façon de regarder la liberté religieuse, comme l'a formulée le Concile, c'est-à-dire sans confiner les religions au domaine privé et sans devoir enlever la revendication de vérité des religions elles-mêmes (toutes égales, donc, la seule vraie et les autres, toutes également vraies!) » ; « je considère que la rationalité technico-scientifique de l'Occident peut très bien être fermentée du dedans [sic] par la vision du monde qui a ses racines dans l'antiquité et dans le christianisme (mais les horreurs de la "procréation assistée" ne démontrent-elles pas le contraire?) » ; « le christianisme a, lui aussi, beaucoup reçu de la modernité [sic]. Il en va de même pour l'Islam ». Mais dans cette interview, tout bien disposé qu'il soit à l'égard du *moderne*, le cardinal a néanmoins réaffirmé le *devoir* de l'Église d'intervenir publiquement sur les « thèmes éthiques », lourdement impliqués par le référendum au centre du débat (*La Repubblica*, 27 mars 2005).

Les accusations portées à cette occasion contre l'Église catholique suscitent quelques réflexions. Elles nous semblent totalement *injustifiées*. L'actuelle loi italienne sur la « procréation assistée » est une *mauvaise* loi. Elle s'oppose à l'enseignement de l'Église : le Pape et les évêques ont toujours condamné ce type de procréation, parce que contraire à la procréation naturelle établie par Dieu, non conforme à la conception normale des enfants dans le mariage. Cela dit, il faut ajouter que cette loi autorise une version assez modérée de la « fécondation » assistée. Elle cherche au moins à éviter les abus les plus graves en la matière. Elle interdit la fécondation « hétérologue », provoquée par les spermatozoïdes ou l'ovule d'une personne extérieure au couple ; la fécondation *post mortem* ; elle exclut les *singles* (célibataires) et *gays* ; elle ne permet pas plus de trois embryons par traitement, avec l'obligation de les implanter tous les trois ; elle interdit à la femme de révoquer son accord, une fois l'ovule fécondé. Hélas, elle accorde aussi la fécondation, toujours « homologue », c'est-à-dire avec le sperme et l'ovule provenant d'un même couple, aux concubins, à ceux qui constituent une famille de fait. Malgré cela, elle est bien loin d'accorder la liberté pratiquement indéterminée souhaitée dans ce domaine par les progressistes, avec le triste Pannella à leur tête. Si ceux-ci l'emportaient lors du référendum, la loi, de mauvaise deviendrait très mauvaise. En cherchant à boycotter le référendum, l'Église se conforme donc au principe

d'empêcher, par un moyen inoffensif comme l'abstention, un plus grand mal, puisqu'il n'est pas en son pouvoir d'éviter tout le mal. Voilà où en sont les choses, telle est la décadence des mœurs de notre civilisation !

La loi en question touche un domaine – la procréation, la famille – qui implique des principes du droit naturel et divin. L'Église, qui a dû la subir, a par conséquent non seulement le droit mais aussi le *devoir* d'intervenir auprès des fidèles et de l'opinion publique, si elle pense que l'on est en train d'essayer de la modifier, dans une direction encore plus contraire à ces principes. La « procréation assistée », en particulier dans la version agréée par Pannella et Cie, viole la loi naturelle, qui a sa source première en Dieu. L'Église a le devoir d'appeler *tous* les hommes au respect de la loi naturelle. Non seulement les catholiques, donc, mais aussi les hérétiques et les disciples des autres religions, et les non croyants en général. Il s'ensuit que l'appel aux chrétiens non catholiques est totalement légitime, et la protestation de l'Église vaudoise dénuée de sens (le fait est que la notion de loi naturelle a pratiquement disparu de la conscience d'une grande partie des protestants d'aujourd'hui). Ceux qui critiquent l'Église pour son intervention n'ont donc pas, à notre avis, une conception exacte des valeurs que l'Église représente et défend. Pas plus qu'ils n'ont une conception exacte du rapport entre l'État et l'Église, car elles confondent leur juste **distinction** avec leur inacceptable **séparation**. Inacceptable du point de vue catholique, qui n'est pas celui du protestantisme libéral, du libéralisme agnostique ni du matérialisme historique. Arrêtons-nous un moment sur cet aspect.

LA CONCEPTION LAÏQUE DE L'ÉTAT A DÉTRUIT LA MORALE

Pour quiconque conçoit la religion comme un fait totalement privé et individuel, qui n'a pas le droit de se manifester dans la société, sinon sous des formes déterminées, pour ainsi dire neutres et apprivoisées, afin (dit-on) d'éviter toute intolérance, la sortie du cardinal Ruini est inacceptable. Mais le souhait que la foi religieuse ne sorte jamais du domaine privé ou du for intérieur est complètement *abstrait*. Il est même hypocrite, parce qu'il feint de ne pas comprendre la nature du phénomène religieux, en tant que phénomène également (et nécessairement) social. Toutes les religions, par intime nécessité et cohérence, prétendent que la société est marquée par les valeurs qu'elles professent. Elles exigent que leurs valeurs morales soient non seulement respectées mais aussi appliquées, défendues et garanties par l'autorité civile. Cela se fait en général par l'action de l'État, par des lois et des sanctions appropriées, vouées à établir et protéger une organisation morale de la société (du simple ordre public aux bonnes mœurs, à la véritable éthique), organisation qui devient ainsi partie intégrante de l'organisation juridique de l'État.

La conception laïque de l'État, aujourd'hui dominante, soit ne se préoccupe nullement de l'existence d'une organisation éthique à maintenir et défendre, soit prétend que cette dernière soit réglée par des lois toujours subordonnées aux exigences de la liberté d'expression et de la liberté de conscience, qui consti-

tuent des valeurs *politiques*, mais certes pas des valeurs *morales*. Cette conception soumet les exigences de la morale à celles de la politique, qui compte aujourd'hui parmi ses valeurs fondamentales la valeur inacceptable d'une liberté qui ne serait soumise à aucune contrainte. Elle a depuis longtemps abandonné le principe selon lequel l'État ne peut pas se désintéresser de la *vertu* des citoyens, et ses lois doivent, autant que possible, les rendre bons. Un célèbre passage d'Aristote affirme en effet : « Au contraire, quand on s'occupe du bon gouvernement, on fait attention à la vertu et la méchanceté qui existent à l'intérieur de l'État. D'où il est clair que l'État digne de ce nom, et pas seulement en paroles, doit prendre soin de la vertu ; parce que [s'il n'est un État qu'en paroles] la communauté devient une alliance [purement extérieure], ne différant des autres alliances (celles qui se réalisent entre personnes lointaines) que par le lieu ; et la loi devient une convention [un accord utilitariste], qui, pour utiliser les paroles du sophiste Lycophon, est garante de ce qui est juste d'homme à homme [elle se limite à appliquer à chacun ce qui est juste selon la loi positive], mais elle n'est pas apte à rendre les citoyens bons et justes ». Chercher à faire en sorte que les citoyens deviennent « bons et justes » signifie placer la vertu comme la fin la plus élevée de la société, conférant en substance à l'État le devoir de favoriser le perfectionnement moral des citoyens au moyen de sa propre organisation. Et ce perfectionnement peut-il faire abstraction des valeurs religieuses ? Certes non, et la praxis concrète de la législation ancienne le démontre, toujours attentive à défendre la religion traditionnelle et à combattre l'athéisme.

À l'opposé, la conception laïque qui s'est progressivement affirmée en Occident à partir de la Révolution anglaise du XVII^e siècle, et qui prédomine aujourd'hui sous une version toujours plus libérale, veut que la société fasse totalement abstraction des valeurs religieuses, que l'on ne considère bonnes que pour la sphère privée. Il s'agit d'une grave erreur, pour la simple raison qu'il ne peut y avoir d'organisation morale de la société sans l'apport de la religion. Au contraire, c'est seulement sur la religion que cette organisation peut effectivement se fonder. Pour s'en convaincre, il suffit, à notre avis, de réfléchir sur le fait suivant, historiquement incontestable. En Europe et en Amérique a été tentée l'expérience, encore en cours, de construire la société et l'État sur des valeurs non religieuses : la dignité de l'homme fondée seulement sur l'homme ; la liberté comme absence de toute contrainte, ou liberté par rapport à la *loi*, à toute loi, à commencer par la loi divine ; l'égalitarisme ; le refus du principe d'autorité ; le droit au bonheur terrestre, au bien-être matériel. Or, après presque quatre siècles, pour ce qui est des valeurs, nous sommes arrivés à la dissolution la plus complète. On a commencé par le divorce, suivi de l'instauration progressive de l'égalité juridique entre mari et femme, parents et enfants, enfants légitimes et illégitimes ; on est arrivé ensuite, toujours progressivement, à l'introduction de la « révolution sexuelle » dans les lois des États ; révolution au nom de laquelle on en est arrivé à permettre l'avortement (la volonté de la mère seule suffit), à tolérer d'abord puis à approuver

le statut de mère célibataire, la famille de fait, et maintenant, couronnement de tout cela, la famille « homosexuelle », déjà prête et ficelée dans la constitution européenne et déjà reconnue dans certains États (Suède, Pays-Bas, Belgique, Allemagne). Avec ce glissement, la dissolution progressive de la famille a touché le fond. Nous sommes dans la contradiction la plus totale : une « famille » par définition incapable d'engendrer, dans laquelle il n'y a ni ne peut y avoir de mari ni de femme au sens propre, et qui donc n'est pas et ne peut pas être en soi ce qu'elle prétend être. *Contradiction insurmontable* de l'anti-nature face à la nature, dont l'ordre a été établi par Dieu, non par l'homme ; contradiction monstrueuse, qui conduit à l'extinction de la société et, en perspective, du genre humain. L'auto-anéantissement, le suicide collectif ; le nihilisme *absolu*, reconnu par les lois ! Lois dont il faut bien dire qu'aucun catholique ne peut les considérer comme telles, suivant l'enseignement de saint Thomas : en violant la *ratio naturalis* et la loi divine, elles représentent une *perversion* évidente de la loi (ST, I-II, q. 92 a. 1). Quelle sera la prochaine étape de cette abjection « laïque » ? L'abolition du crime d'inceste ? La légitimation de la bestialité comme « mariage » entre l'homme et l'animal ?

ÉTAT ET ÉGLISE DISTINCTS DANS LA FIN PREMIÈRE, MAIS NON SÉPARÉS DANS LA FIN DERNIÈRE

Cette effrayante décadence démontre, à notre avis, que l'État ne peut pas être neutre, indifférent, et encore moins hostile aux valeurs religieuses. Ces dernières se trouvent toujours à la base de la famille et donc de la juste façon de comprendre la procréation. Une société et un État *sains* ne peuvent pas se passer d'une organisation morale *objective*, c'est-à-dire non limitée au domaine privé, mais appliquée et vécue dans toutes les manifestations de la société. Cela signifie que, puisque notre religion est depuis des siècles la religion catholique (qui est la seule vraie et qui constitue, jusqu'à preuve du contraire, encore la foi de la majorité des italiens et des européens), État et Église sont et doivent être et rester distincts, en tant qu'institutions dotées chacune d'une fin *spécifique* (fin terrestre pour l'État, surnaturelle pour l'Église), et d'une façon d'agir propre, mais *ils ne peuvent pas être séparés quant à la fin dernière*, puisque les sujets des deux organisations sont les mêmes et, dans la poursuite de leur fin, ils ne doivent pas être mis en condition de devoir choisir parmi les dispositions opposées de deux autorités auxquelles ils doivent obéissance. C'est pourquoi l'État doit lui aussi, dans son domaine et avec ses moyens, faire en sorte que « le Christ règne dans la société », que la société soit régie par les principes de la morale catholique (qui, pour en rester au cas d'espèce, à la différence de tendances particulièrement libérales du protestantisme et du judaïsme, n'admet ni le « mariage » homosexuel ni les multiples horreurs du génie génétique).

La mentalité actuelle (laïque, et infiltrée chez les catholiques sous forme de « laïcisme » induit) trouvera étrange l'affirmation (conforme à la doctrine traditionnelle de l'Église) selon laquelle l'État et l'Église, distincts quant à leur fin première, ne peuvent pas être séparés

quant à leur fin dernière. Et pourtant, il s'agit d'une notion qui semble aller de soi. L'Église, instituée par Notre-Seigneur pour le salut des âmes, vise par sa doctrine, la prédication, l'administration des sacrements, la mission, à réaliser le bien de l'âme de chaque croyant, pour qu'il puisse se sauver de la damnation éternelle et jouir après sa mort de la vision béatifique. Tel est le *Bien Suprême*, qui dure pour l'éternité et qui n'est égalé par aucun bien terrestre, limité et temporaire. L'État doit au contraire viser au *Bien Commun*, qui transcende celui des individus (tout en le prenant en considération), mais qui est toujours de nature temporelle : ordre public, discipline des rapports sociaux, justice, bien-être matériel et spirituel. L'État doit protéger et conserver (physiquement et spirituellement) des ennemis extérieurs et intérieurs tout ce qui constitue le *Bien Commun*, l'organisation de la vie civile d'un peuple, dans sa totalité : territoire, peuple, individus, biens, valeurs.

Si la vie civile d'un peuple devient *incivile*, à cause de la décadence des mœurs, elle constitue un grave obstacle au salut des âmes. Une société corrompue rend toujours plus difficile aux individus la pratique des vertus chrétiennes, instrument indispensable de la sanctification quotidienne de chacun, et donc de son salut. Pour ne pas être un obstacle au salut, la vie civile doit donc être organisée de façon à le favoriser. Autrement dit, la poursuite du bien commun par l'État *concourt elle aussi* à l'obtention finale du bien suprême, de la vie éternelle ; elle y *concourt indirectement*, dans son domaine spécifique, qui reste distinct du domaine religieux, et elle agit par ses moyens spécifiques. C'est pour cette raison que l'on peut dire que la fin dernière de l'État *est la même que celle de l'Église*, de façon différente quant aux moyens, et en position de subordination par rapport à la légitimation et au pouvoir (d'origine directement divine) dont jouit l'Église et qui s'exerce *directement sur les âmes*. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait dire que le bien commun peut être conçu de façon *indépendante* du bien suprême, même en ce qui concerne la fin. Mais cette hypothèse est insoutenable, puisqu'aucune fin de l'homme, qui est toujours limité et fini, ne peut être conçue comme une réalité complètement indépendante de la fin infinie, éternelle, représentée par le bien suprême, qui est Dieu. Pour se soustraire à cette logique, on est obligé de nier l'existence de la vie éternelle, du bien suprême, d'un Dieu qui a créé et qui gouverne le monde, et de professer l'athéisme ou ses succédanés panthéistes et déistes. Et c'est précisément ce qui est arrivé en Occident, à cause des « élites », avec les beaux résultats qui sont sous nos yeux.

Conclusion : l'État ne peut ni ne doit se substituer à l'Église, ni faire comme si elle n'existait pas. Il doit remplir sa tâche pour ce qui relève de sa compétence ; dans le cas qui nous intéresse ici, protéger par ses lois une conception authentiquement chrétienne (catholique) du mariage et de la famille, qui constituent les colonnes de la société. Hélas, ce n'est pas ce que font la majorité des États d'Europe, qui permettent le divorce, la liberté d'avorter, la maternité célibataire et la famille de fait. Puisse-t-il au moins sauver la procréation naturelle

des horreurs des diverses fécondations « assistées », déjà largement permises dans plusieurs pays ! Qu'il s'engage au moins fermement pour maintenir et défendre ce « minimum éthique », vraiment *minimum* !

LES ÉVÊQUES NE DEVRAIENT PAS S'OCCUPER DE LA POLITIQUE COURANTE

L'appel du cardinal Ruini est donc nécessaire, indépendamment de ses résultats concrets. L'Église doit veiller au respect de la loi naturelle et divine par l'autorité publique légitime. En revanche, elle ne devrait pas s'occuper de la *menue politique*, de la politique *courante*. Mais c'est justement ce que font depuis des années toutes les conférences épiscopales, qui passent leur temps à donner leur avis sur ce que font et ne font pas leurs gouvernements respectifs, de la politique agricole à la politique fiscale, à celle sur l'immigration, etc. Dans ce cas, les laïcs ont raison de se plaindre d'ingérences injustifiées. Nous ne pensons pas qu'il soit du devoir des évêques de s'occuper de politique, de se comporter comme s'ils étaient un sujet politique au sens propre, institutionnel, immédiat. D'ailleurs, ont-ils les connaissances spécifiques leur permettant d'émettre des jugements sur des problèmes nombreux et variés de la « politique » ? Leur mission est une mission hautement spirituelle. Ils reçoivent leur pouvoir d'ordre, dans la continuité apostolique, de Notre-Seigneur en personne, qui les a appelés et les appelle à convertir les peuples à la vraie foi pour qu'ils obtiennent la vie éternelle, et non à s'occuper de politique. À chacun son métier.

Avec le Concile Vatican II, on a assisté à une politisation de la figure, de la mission de l'évêque. Cela ressort de façon évidente de l'art. 12 du décret *Christus Dominus* sur la charge pastorale des évêques, qui, en en décrivant le domaine, affirme, à côté de notions traditionnelles, que les évêques doivent aussi « enseigner combien il faut estimer [...] la société civile, avec ses lois et ses professions [ce sont des évêques, ou des assistantes sociales ?] ; estimer le labeur et le loisir, les arts et les techniques [sic, qu'importe tout cela à un évêque ?] ; estimer la pauvreté et la richesse [qu'est-ce que cela signifie ?]. Ils exposeront enfin comment résoudre [rationes denique exponant quibus solvendæ sunt (...) gravissimæ questiones] les très graves questions concernant la possession des biens matériels, leur accroissement et leur juste distribution, la paix et la guerre, la communauté fraternelle de tous les peuples ».

Cet article est conçu dans le même esprit que l'encyclique *Pacem in terris* de Jean XXIII, qu'il cite en note. Le passage final semble en réalité dénaturer la figure de l'évêque, conférant à celui-ci le devoir de résoudre les plus graves problèmes de nature politique et à l'échelle mondiale ! Devoir qui n'est pas le sien, auquel un évêque n'est pas et ne peut pas être préparé, puisque c'est un devoir déjà difficile pour des hommes d'état de haut niveau ; devoir néanmoins accompli avec diligence par les conférences épiscopales, avec des résultats inévitablement aléatoires, devoir *impropre* qui nuit au prestige de l'épiscopat et de l'Église tout entière. Les conférences épiscopales font un continuel contre-chant à la politique quotidienne des gouvernements, et quand il s'agit de

défendre quelque valeur fondamentale du catholicisme, ils ne donnent pas toujours l'impression d'agir avec la même célérité, même si dans le cas qui nous occupe, ils ne sont pas restés sans rien faire.

Mais notre critique de la politisation qui afflige aujourd'hui la hiérarchie catholique n'inclut pas l'accusation du sénateur Angius, qui va jusqu'à trouver illégitime l'exhortation aux électeurs catholiques de s'orienter vers des candidats en ligne avec l'enseignement de l'Église. Le sénateur Angius a tort aussi sur ce point. Interdire aux évêques de donner une indication de ce genre signifierait léser la liberté de l'Église en tant qu'institution hiérarchiquement ordonnée et reconnue par l'État italien comme organisation juridique indépendante et autonome, à laquelle on ne peut pas ne pas reconnaître le droit de donner aux fidèles, c'est-à-dire à ses membres, le *simple conseil*

(qui n'était certes pas un ordre) de voter en général pour des candidats « en ligne avec l'Église », c'est-à-dire avec l'enseignement de l'Église. Ce conseil ne viole en aucun cas la liberté de vote, sinon il faudrait dire que cette liberté est également violée par les invitations, les exhortations des différents partis à voter pour eux, ou celles d'un citoyen qui pense pouvoir légitimement inviter les autres citoyens à voter de façon à défendre les principes qu'il juge fondamentaux. Et si, au lieu d'un conseil, il s'était agi d'un *ordre* en bonne et due forme, impliquant les sanctions prévues par l'organisation de l'Église, l'autorité ecclésiastique aurait de toute façon agi dans son plein droit, dans l'exercice de cette *autonomie d'organisation* que l'État italien reconnaît, sachant parfaitement qu'elle peut se manifester dans des domaines qui concernent la vie civile et politique. Si les rabbins ou les imams avaient fait

publiquement ce qu'a fait le cardinal Ruini, en s'adressant à leurs croyants respectifs, les « laïcistes » n'y auraient probablement rien trouvé à redire, ils auraient justifié la chose en tant que manifestation de la liberté de conscience, du pluralisme, de la démocratie qui protège toutes les minorités. Mais à l'Église catholique, on ne veut rien concéder. Pas même le droit ou la simple faculté de donner des conseils à ses croyants sur des questions qui finissent toujours par impliquer la foi et la morale. Contre l'Église, il y a toujours la *haine*, alimentée par des campagnes médiatiques toujours plus intenses. Le dernier exemple bruyant à cet égard est celui du célèbre roman blasphématoire et diffamatoire, le best-seller mondial intitulé *The Da Vinci Code*, contre lequel l'autorité ecclésiastique ne commence que maintenant à prendre tardivement et timidement position.

Historicus

L'ŒCUMÉNISME, PIÈGE MORTEL POUR L'ÉGLISE

ENCORE À PROPOS DU LIVRE DU PROF. GEORG MAY

LES RELIGIONS NON CHRÉTIENNES (1^{ère} PARTIE)

Le commentaire approfondi que nous avons publié récemment sur le livre du prof. Georg May, intitulé, on s'en souvient, *Le Piège de l'Œcuménisme* – une dénonciation vigoureuse et documentée de la dévastation de l'Église et des nations catholiques qu'il a provoquée – a suscité, grâce à Dieu, un remarquable intérêt chez nos lecteurs. Nous avons donc pensé qu'il serait utile de compléter notre commentaire par l'exposition du chapitre consacré par le prof. May (universitaire réputé mais aussi *prêtre*) au rapport entre œcuménisme et religions non chrétiennes.

1. L'ŒCUMÉNISME ACTUEL DONNE UNE FAUSSE REPRÉSENTATION DES RELIGIONS NON CHRÉTIENNES

1.1 Les religions païennes viennent du démon

Dans le sixième chapitre de son livre, le prof. May s'intéresse aux religions non chrétiennes. Dans un premier temps, il réaffirme la doctrine traditionnelle de l'Église (*op. cit.* pp. 181-198). Le salut n'est possible que par Notre-Seigneur (*Jean* 14, 6; 1, 18; *Actes* 4, 12). Les religions païennes appartiennent au règne des ténèbres et au domaine de Satan (*Actes* 26, 18; *2 Cor.* 10, 20) (*ibidem*, p. 181). Récemment, le Magistère a réaffirmé qu'« il existe une seule voie du Salut, celle constituée en Jésus-Christ par le Père céleste (Déclaration *Dominus Iesus*, 11, 25) (*ibidem*).

Selon l'enseignement de l'Église, « la révélation de Jésus-Christ est complète et définitive, il n'est ni possible ni nécessaire qu'elle soit intégrée par d'autres religions. La théologie pluraliste des religions, selon laquelle toutes les religions seraient une expression également légitime de l'expérience du fondement divin dans le monde, représente la *destruction du christianisme à la racine* » (*op. cit.* pp. 181-2). En dehors du christianisme, les justes, nous le savons, peuvent se sauver par le baptême de désir (« *votum implicitum* de vouloir appartenir visiblement à la vraie Église du Christ »), car le Saint-Esprit peut agir sur les individus

malgré leur appartenance aux autres religions, qui sont toutes sous l'influence du prince de ce monde. Mais cette action du Saint-Esprit a toujours pour but de « préparer les individus à choisir le Christ » (*ibidem*, pp. 182-183).

Ceci posé, il faut en tirer les conséquences logiques : « Les religions non chrétiennes ont pour le salut une signification négative : elles relèguent leurs disciples dans l'erreur, en les éloignant de la vérité » (*ibidem*, p. 183). Les religions païennes étaient une tentative de l'homme de « saisir les secrets du monde », leurs dieux étaient « des images mythiques de la nature ». Mais après l'avènement du Christ, elles se trouvent en opposition avec la religion qu'Il a fondée : elles se fondent sur le culte de « faux dieux », et non sur celui du « Dieu vivant ». Elles professent des erreurs de toutes sortes et « combattent la vérité ». Elles empêchent l'homme de se tourner vers le Christ (*ibidem*). Il faut donc répéter que « les païens qui se sauvent [par le baptême de désir] obtiennent le salut non pas grâce à leur religion mais *malgré* elle. Il n'est pas concevable, en effet, que Dieu ait tourné tous les hommes vers Christ comme [unique] Sauveur, tout en permettant un salut auto-obtenu [*Selbsterlösung* : c'est-à-dire en les laissant libres de se sauver tout seuls, par leurs propres moyens, ceux que leur offrent les religions qu'ils ont inventées] » (*ibidem*).

Hélas, une grave erreur est maintenant répandue : des courants de plus en plus importants de la catholicité pensent que toutes les religions constituent des moyens de salut *également valides* pour leurs disciples. « On parle de la « grande écoumène », de l'unité de tous les hommes qui croient en une religion mondiale commune. La déclaration *Dominus Iesus*, 5, souligne avec raison que la mentalité relativiste se répand toujours plus. Contre ce relativisme, il faut redire qu'il n'est pas vrai que toutes les religions soient des vrais modes de manifestation de la divinité unique. *Les religions non chrétiennes ne sont aucunement complémentaires de la Révélation*. Elles ne constituent pas

des moyens de salut prévus et utilisés par Dieu. Ceux qui les surestiment dévalorisent par là même le Christianisme. Qui renonce à l'unicité et à l'universalité de la médiation salvifique de Notre-Seigneur démolit les fondements du christianisme » (*ibidem*, pp. 183-184).

1.2 Les responsabilités du Concile Œcuménique Vatican II

Le virage de l'Église hiérarchique actuelle à l'égard des religions non chrétiennes date de Vatican II, qui a émis une déclaration (*Nostra Aetate*) « sur les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes ». De grandes parties de cette déclaration, poursuit le prof. May, sont « insatisfaisantes et incomplètes. Le Concile affirme justement que l'Église « ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions » (*NÆ* 2). Dans les fausses religions, il y a des composantes de vérité qui proviennent de différentes sources. Il peut s'agir des résidus de la révélation primitive [dont nous trouvons des traces par exemple chez Noé] ou d'influences chrétiennes, ou de blocs erratiques de la recherche de la vérité religieuse. Toutefois, à côté de croyances isolées qui inclinent au bien et au vrai [comme par exemple la croyance grecque en l'immortalité de l'âme individuelle et en une forme de jugement après la mort], beaucoup de croyances mauvaises et fausses subsistent dans les religions non chrétiennes. Et Vatican II a tiré un trait sur cette dernière vérité » (*ibidem*, p. 184).

C'est ainsi que le Concile a affirmé que les musulmans sont des disciples de la foi d'Abraham, qui « adorent avec nous un Dieu unique » (*nobiscum Deum adorant unicum*) (*LG* 16). Cette affirmation « est contestable [en réalité, elle est indéfendable, fausse]. Le discours sur les trois religions monothéistes [considérées comme également vraies] est totalement hors de propos. Une écoumène des religions qui se réfèrent à Abraham n'est possible que si l'on renonce à la foi en le Dieu trinitaire, ce qui équivaut à l'abandon spontané (*Selbstaufgabe*) du christia-

nisme [mais « l'abandon spontané » du christianisme, n'est-ce pas la même chose que l'apostasie du christianisme?]. La foi judaïque en le Dieu unique ne constitue pas, elle non plus, un pont vers le mystère de la sainte Trinité. *Lumen Gentium*, 16 tend à inclure tous les non chrétiens dans le (nouveau) peuple de Dieu. Dieu envoie la grâce aux non chrétiens "par des voies que Lui seul connaît" (décret conciliaire *Ad Gentes*, 7). Ces affirmations sont justes [si elles reprennent la doctrine du baptême de désir]. Mais *Nostra Aetate* passe complètement sous silence l'élément démoniaque présent dans les religions non chrétiennes. On y trouve une allusion dans *Ad Gentes*, 14, où l'on affirme que le sacrement de l'initiation chrétienne libère les catéchumènes "du pouvoir des ténèbres". Il est clair que les religions non chrétiennes appartiennent elles aussi à ce "pouvoir des ténèbres" [...]. Mais le Concile, sur ce point, aurait dû s'exprimer avec davantage de clarté » (*ibidem*, pp. 184-185).

1.3 Les responsabilités de Jean-Paul II

Vatican II a donc initié le mouvement non seulement de la « petite », mais aussi de la « grande écoumène ». Le prof. May continue en effet : « À partir de Vatican II, nous n'avons plus seulement une *petite écoumène*, c'est-à-dire avec les communautés non catholiques; nous avons aussi une "grande écoumène" avec les religions non chrétiennes. Et donc un dialogue non seulement entre les *confessions*, mais aussi entre les *religions*. Le Saint-Siège a institutionnalisé le rapport avec les religions non chrétiennes. L'organe *ad hoc* est le nouveau Conseil Pontifical pour le dialogue interreligieux (*ibidem*, p. 186).

Jean-Paul II s'est personnellement fait le héraut infatigable de la « petite » et de la « grande écoumène », en promouvant et en mettant en pratique sans relâche une « culture du dialogue ». L'événement le plus spectaculaire de son pontificat a sans aucun doute été la célèbre rencontre interreligieuse d'Assise en 1986, suivie de beaucoup d'autres : « À partir de l'événement d'Assise, le Pape a plusieurs fois recommandé, favorisé et célébré des rencontres interreligieuses. Il mentionne souvent "l'esprit d'Assise", esprit qui doit être maintenu vivant. Dans l'encyclique *Tertio millennio adveniente*, 52-3, il vante et recommande encore une fois le dialogue interreligieux » (*ibidem*, p. 186).

Face à tout cela, n'est-on pas tenté d'accuser Karol Wojtyła d'hérésie au *sens matériel*, consistant dans le fait de professer *objectivement* une forme de relativisme religieux qui représente la négation évidente de dogmes fondamentaux du christianisme, à commencer par celui que nous enseigne le premier Commandement : « Tu n'auras pas d'autre Dieu que moi », c'est-à-dire d'autre Dieu que la très sainte Trinité, dont la Révélation ne peut certainement pas être placée sur le même plan que les « révélations » contenues dans les religions inventées par les hommes? Nous parlons d'hérésie au sens matériel, constituée en soi par la divulgation d'une doctrine *objectivement* fautive, et non d'hérésie au sens formel, c'est-à-dire selon la forme prise par la chose (*forma dat esse rei*, la forme confère l'être à la chose, sa nature spécifique), forme qui existe quand l'erreur est sous-tendue par l'intention de répandre une doctrine

contraire au dépôt de la foi, intention qui configure l'*animus peccandi* et le *péché d'hérésie* qui en découle, qui est précisément l'hérésie formelle, l'hérésie au sens propre. L'hérésie au sens propre ou hérésie formelle ne peut être déclarée, en bonne et due forme, que par les organes compétents de l'Église.

« Le Pape ne souhaite certainement pas pousser au relativisme religieux – commente le prof. May – mais sa façon de faire va dans ce sens » (*op. cit.* p. 186). Par cette constatation, le prof. May veut-il refuser les conclusions qui résultent logiquement des faits qu'il a lui-même exposés? On pourrait le croire, mais ce n'est pas le cas. La constatation de notre auteur est tout à fait correcte. Il ne peut pas accuser le pontife de viser *sciemment* au relativisme religieux, car : 1) seul Dieu connaît les intentions et le degré de responsabilité de l'homme; 2) il faut supposer que le Pape régulièrement élu veut toujours le bien de l'Église; 3) une supposition de ce genre reviendrait à accuser ouvertement le Pape d'être hérétique et apostat (hérétique au sens formel). Ce que les faits permettent de conclure, c'est que le comportement du Pape favorise *objectivement* (*leistet ihm Vorschub*) le relativisme religieux, quelles que soient ses intentions personnelles, qu'il ne nous revient pas de juger, et que l'on doit toujours présumer être vouées au bien de l'Église. Il le favorise en enseignant de fait des doctrines erronées, non conformes au dépôt de la foi, à commencer par la doctrine selon laquelle chrétiens, juifs et musulmans adoreraient *le même Dieu*. Cette « doctrine », qui est devenue aujourd'hui pour ainsi dire un lieu commun du « théologiquement correct », déjà esquissée dans le « *nobiscum Deum adorant unicum* » rappelé ci-dessus, doctrine qui se trouve à la base du dialogue interreligieux voulu par le Pape, ne rappelle-t-elle pas la parabole *déiste* et *illuministe* des trois anneaux, si chère à un célèbre poète et dramaturge allemand du XVIII^e siècle, le *Vénérable Franc-Maçon* Gotthold Ephraïm Lessing?

Le prof. May poursuit à propos du mauvais exemple donné par Jean-Paul II : « Beaucoup de catholiques sont en mesure de ne pas suivre le pontife sur cette voie. Ils perçoivent son approche des religions non chrétiennes comme un vrai scandale, c'est-à-dire comme motif et incitation au péché [d'apostasie]. Toutefois, divers évêques suivent son exemple et organisent eux aussi des rencontres interreligieuses [...]. La communauté de Sant'Egidio, qui a pour but de maintenir vivant "l'esprit d'Assise", a donné ce mot d'ordre dans une rencontre de prière à Acquisgrana [en 2003] : "Nous ne voulons convertir personne. C'est une bonne chose que chacun grandisse dans sa religion" » (*ibidem*, p. 186).

En toute logique, communautés et organisations catholiques s'inspirent à leur tour des évêques, et les rencontres interconfessionnelles de prière sont désormais nombreuses (*ibidem*). À ce propos, précise l'auteur, il faut toujours garder à l'esprit le fait que ces rencontres sont intrinsèquement *contradictoires* : « On prie selon ce que l'on croit. La communauté de prière présuppose la communauté de foi [ce qui est exclu a priori dans ce cas]. Il est donc impossible de prier en commun avec les non

chrétiens » (*ibidem*, p. 187). Ce qui nous porte à conclure, quant à nous, que ce sont des prières *bâtardes*, qui font perdre la foi et qui offensent Dieu.

1.4 La mission non mise en œuvre vis-à-vis de l'islam

L'œcuménisme imposé par Jean-Paul II empêche de fait l'activité missionnaire de l'Église, laissant les âmes végéter dans les ténèbres. La déclaration *Dominus Iesus*, 2, affirme avec raison que le dialogue interreligieux ne se substitue pas au devoir missionnaire mais l'accompagne (*ibidem*). Avec l'irruption en Europe de millions de non chrétiens, un vaste champ d'activité missionnaire s'ouvre à l'Église. Mais cette activité, où est-elle? « Il serait temps maintenant de se consacrer à la conversion des millions de musulmans présents en Europe. Mais ce devoir n'est pas prévu, on ne s'y engage en aucune façon [à quoi servent donc, dans ces conditions, les déclarations du genre de celle de *DI*, 2, que nous venons de citer?]. Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait pensé à sélectionner quelqu'un, parmi les membres des divers conseils paroissiaux, pour lui apprendre le turc afin qu'il s'emploie volontairement à la conversion des turcs [mais même en n'utilisant que l'allemand, on pourrait tout de même commencer, si on en avait la volonté]. Au lieu de gagner les musulmans au christianisme, on observe combien de chrétiens passent à l'islam. La liberté de religion actuellement en vigueur en Europe pourrait offrir la possibilité – inexistante dans les pays musulmans – de démontrer [aux musulmans] que les religions non chrétiennes sont indéfendables. Des explications opportunes pourraient démontrer que le Coran n'est pas autre chose qu'une œuvre inventée par l'astuce humaine; montrer sa dépendance par rapport à d'autres sources (par exemple le judaïsme et le christianisme) et rendre évidentes ses nombreuses absurdités » (*ibidem*, p. 187-188).

La moisson pourrait donc être plus abondante que jamais, mais les ouvriers manquent à leur devoir. À part un authentique miracle, ce ne sera certes pas Jean-Paul II qui fera la promotion de cette œuvre missionnaire; un Pape qui a poussé sa déférence pour l'islam jusqu'à la flatterie, c'est-à-dire jusqu'au point de s'incliner et de baiser publiquement, en signe de respect, un exemplaire du Coran qui lui avait été offert pendant une audience, le 14 mai 1999! Le Coran, un livre qui nie sciemment toutes les vérités fondamentales du christianisme, et au nom duquel tant de chrétiens ont été et sont encore persécutés et tués! Le prof. May commente ce geste inouï de Jean-Paul II de la façon suivante : « Le baiser est signe de sympathie et de vénération. Par cet acte, le Pape montre de la sympathie et de la vénération pour un livre dans lequel se trouvent les plus incroyables erreurs et bouleversements, et qui est utilisé comme instrument de lutte contre les chrétiens. Les musulmans ont compris ce geste comme un acte de soumission [du "Pape de Rome", comme ils l'appellent] à la volonté de domination du Coran » (*ibidem*, p. 191).

Et peut-on leur donner tort? Du reste, Jean-Paul II a vis-à-vis de *toutes les religions* une attitude conciliante et soumise, semblant même parfois servile, comme une personne affligée

d'un complexe d'infériorité. Ce n'est que vis-à-vis de sa propre religion (qui est la seule vraie) qu'il adopte des attitudes critiques, de condamnation, comme s'il avait honte de lui appartenir.

En ce qui concerne l'islam, il ne s'est pas limité au geste que nous venons de rappeler, geste très grave, dont il devrait, à notre avis, rendre compte à la catholicité tout entière. Au cours de la fameuse rencontre de Casablanca le 20 août 1985 avec la jeunesse musulmane, convoquée pour l'occasion par le roi du Maroc, il déclara, reprenant une notion déjà exprimée dans *Nostra Ætate*, que nous et les musulmans « croyons en le même Dieu »; affirmation contestable, remarque le prof. May, puisque les musulmans nient la divine Trinité, et considèrent les chrétiens comme des idolâtres à cause de leur foi en cette dernière (*ibidem*, p. 190-

191). Le 21 mars 2000, sur les rives du Jourdain, il n'hésita pas à s'écrier : « Puisse saint Jean-Baptiste protéger l'islam ! » (D.C., 16 / 04 / 2000, p. 362). Saint Jean-Baptiste, [le précurseur de Notre-Seigneur, et non des faux prophètes] « aurait à bon droit détourné le regard avec horreur, en entendant un tel souhait » (*ibidem*, p. 191). À Mayence, en Allemagne, au lieu d'exhorter les musulmans à se convertir au christianisme, il leur avait crié, le 17 novembre 1980 : « Vivez votre foi, même en terre étrangère » (*Enseignements de Jean-Paul II*, III, 2, 1980, p. 1268). Ce que le Pape met en mouvement, les théologiens le développent. Il y a déjà des théologiens qui demandent la reconnaissance de Mahomet comme vrai « prophète » (*ibidem*).

Speculator

L'ÉGLISE NE PEUT PACTISER AVEC UN MONDE QUI A REFUSÉ LE CHRIST (PIE IX)

À ceux qui nous invitent, pour le bien de la religion, à tendre la main à la civilisation d'aujourd'hui – écrit Pie IX – nous demandons si les faits sont tels qu'ils puissent conduire le Vicaire du Christ sur terre, Vicaire que le Christ lui-même a constitué pour défendre la pureté de sa céleste doctrine et paître ses agneaux et ses brebis, les confirmant en elle, si les faits sont tels – disons-nous – qu'ils puissent le conduire, sans blesser très gravement sa conscience et sans grand scandale pour tous, à nouer une alliance avec la civilisation d'aujourd'hui, à cause de laquelle se succèdent tant de maux, qu'on ne déplorera jamais assez, et sont répandues tant d'opinions horribles, d'erreurs et de faux principes opposés en tout à la religion catholique et à sa doctrine [...]. Cette civilisation moderne, alors qu'elle favorise n'importe quel culte non catholique..., alors qu'elle accorde des subsides aux personnes

et aux institutions non catholiques..., emploie tous ses moyens et toute son habileté pour diminuer l'efficacité salutaire de l'Église [...], accorde une totale liberté à tout écrit et discours s'opposant à l'Église et à ceux qui lui sont cordialement dévoués [...], encourage, nourrit et foment la licence... A cette civilisation, le Pontife Romain pourrait-il tendre une main amie, et nouer avec elle des accords et une sincère alliance? Que l'on rende aux choses leurs véritables noms, et le Saint-Siège sera cohérent avec lui-même, puisqu'il a toujours conduit et nourri la vraie civilisation [...].

Mais si l'on veut entendre par le mot civilisation un système fabriqué tout exprès pour affaiblir et peut-être même détruire l'Église du Christ, le Saint-Siège et le Pontife Romain ne pourront jamais s'accorder avec cette liberté.

(*Iamdudum cernimus*)

SEMPER INFIDELES

La Repubblica du 27 février 2005 :

« *L'évêque de Trapani, Mgr Francesco Micciché, ouvre les portes de l'Église aux couples "irréguliers" : divorcés, remariés civilement et couples de fait...* ». Il s'agit d'« irréguliers » impénitents, qui n'ont aucune intention de se mettre en règle avec la Loi de Dieu, et qui ont même des prétentions à l'égard de l'Église, comme ce divorcé qui se prétend néanmoins « catholique pratiquant » et se plaint auprès du journaliste de ne pas pouvoir communier (mais qui ne se plaint pas du motif qui l'en empêche). L'évêque de Trapani, Mgr Micciché, exprime une grande compréhension pour cette « forme de rancœur venant de quelqu'un qui se sent marginalisé » (mais non pour l'Église qui, à l'imitation du Christ, sait bien conjuguer force à l'encontre du péché et miséricorde envers les pécheurs) : cette « rancœur » (justifiée?) – dit-il – « est aussi le témoin d'une incapacité [sic] du monde ecclésial à comprendre à fond leurs problèmes. Il n'y a pas de des

familles idéales ». Notre-Seigneur Jésus-Christ a pourtant dit clairement : « *Qui répudie sa femme pour en épouser une autre commet un adultère ; et si une femme répudie son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère* » (Mc. 10, 11-12), mais pour l'évêque Micciché, les divorcés remariés ne sont pas adultères, ce ne sont même pas des « couples irréguliers » (ce qui est déjà un euphémisme), ils sont seulement une famille non « idéale », ce qui veut dire – si les mots gardent leur sens – une famille avec un degré inférieur de perfection, mais toujours une famille avec les papiers en règle ! Et cela ne revient-il pas à appeler bien ce qui est mal ?

Ce n'est pas ainsi que s'exprimait saint Augustin qui, parlant de la cithare à dix cordes (les dix commandements), arrivé au sixième, déclarait à ses fidèles, qui vivaient dans un monde saturé d'impureté, et qui favorisait particulièrement l'adultère des hommes : « *Ne pensez plus à moi maintenant, mais à la parole de Dieu. Ne vous*

irritez pas ! Me voici arrivé à la cinquième corde [le sixième commandement]. Puis-je la laisser de côté ? Certes pas : je ne cesserai pas un moment de la faire vibrer ! [...] Ceux qui ne veulent pas rester fidèles à leur femme – et ils sont fort nombreux – ne peuvent pas supporter que je leur dise de telles choses ; mais je les dirai tout de même, qu'ils le veuillent ou non ». Et à ceux qui se trouvaient des excuses, du genre : « *Mais je ne vais pas trouver une femme qui appartient à une autre ou une femme publique ! Celle que j'ai choisie est une de mes servantes. Ne puis-je pas faire ce que je veux dans ma maison ?* », il répliquait : « *Et moi je vous dis que cela n'est pas permis. Tous ceux qui font cela vont en enfer brûler dans le feu éternel, [...] que vous le vouliez ou non, celle qui dort avec vous sans être votre femme est une prostituée* ». Et il exhortait les femmes à avoir « *du zèle pour leur mari* » : « *C'est l'Évêque qui l'ordonne et, à travers lui, le Christ lui-même. Oui, je vous le commande. Celui en présence de qui mon cœur brûle le sait. Ne permettez pas à vos maris d'être vicieux. Recourez contre eux à l'Église* ».

Évêques d'hier, évêques d'aujourd'hui ! Ceux-là, en appelant mal ce qui est mal, christianisèrent le monde ; ceux-ci, en appelant bien ce qui est mal, sont en train de le déchristianiser à la base !

COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain
Sì Sì No
Directeur : R. Boulet
Rédacteur : Abbé de Taveau
Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex
N° CPPAP : 0408 G 82978
Imprimé par
Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon
Direction
Administration, Abonnement
Secrétariat
B.P. 156
78001 Versailles Cedex
E-mail : courrierderome@wanadoo.fr
Correspondance pour la Rédaction
Via Madonna degli Angeli, 14
Italie 00049 Velletri (Rome)

Abonnement

- **France :**
 - de soutien : 40 , normal : 20 ,
 - ecclésiastique : 8
- Règlement à effectuer :
 - soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
 - soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.
- **Suisse :**
 - de soutien : CHF 100, normal CHF40
 - ecclésiastique : CHF 20
- Règlement :
 - Union de Banques Suisses - Sion
C / n° 891 247 01E
- **Étranger (hors Suisse)**
 - de soutien : 48 ,
 - normal : 24 ,
 - ecclésiastique : 9,50
- Règlement :
 - IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057
 - BIC : PSST FR PPP AR